

Agence de Metz

1 rue Jean Antoine Chaptal

57070 METZ

Tel 03 72 39 53 47

metz@alpes-contrôles.fr

Référence : 570S260U PGC - PGC 1

Date d'édition : 02/06/2026

Rapport comportant : 38 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION
THIONVILLE YUTZ - IUT - SITE CORMONTAIGNE - COMMANDE 2025SDPI464CSPS IUT - Site Cormontaigne à Thionville Yutz 57100 THIONVILLE
Maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE LORRAINE 34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

Le coordonnateur SPS
Laurent GASTALDIN



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	01/06/2026	GASTALDIN Laurent	pro	

Diffusion :

Diffusion	UNIVERSITE DE LORRAINE			
	Madame jacqueline.mohrstedt-badin	Maitre d'ouvrage	jacqueline.mohrstedt-badin@univ-lorraine.fr	
	SARL AJA			
	Monsieur ARNAUD JOUIN	Maitre d'oeuvre	ajouin@aja-ssi.fr	

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	1 page
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	32 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat transmise le 10/02/2026, en attente de sa validation pour prise en compte et suivi de la procédure de suivi de marché.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : THIONVILLE YUTZ - IUT - SITE CORMONTAIGNE - COMMANDE 2025SDPI464CSPS

Adresse : IUT - Site Cormontaigne à Thionville Yutz
57100 - THIONVILLE

Type d'ouvrage : IUT

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Le projet concerne la modernisation du système de sécurité incendie existant, vétuste et difficilement maintenable par un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 adressable de dernière génération.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
PRO SSI	28/05/2026
Pieces écrites	Date
DQE	28/05/2026
CCTP	28/05/2026
Autre	Date
RAAT	28/05/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie 2, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 2 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET
- La durée d'exécution des travaux est de : 4 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY
Maitre d'oeuvre	SARL AJA	
CSPS	Alpes controles	

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
OPPBTP	OPPBTP	54270 Essey-les-Nancy
DIRECCTE		
CARSAT Alsace Moselle	CARSAT Alsace Moselle	Prévention Moselle Service Prévention et Gestion des Risques Professionnels TSA 80118 67093 Strasbourg Tel : 09 71 10 39 60 prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
T	Terrassements	
PAR	Parois de soutènement	
VRD	Voirie et Réseaux Divers	
GO	Gros oeuvre	
ETAN	Etanchéité	
CHARP	Charpente	
COUV	Couverture	
EL	Electricité courants forts	
PB	Plomberie Sanitaire	
MEX	Menuiseries Extérieures	
MIN	Menuiseries Intérieures	
ASC	Ascenseurs	
PLAQ	Cloisons Doublages	
FA	Façades bardages	
CAR	Carrelage	
MO	Maîtrise d'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	3
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	3
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	3
5.1.1.5	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	3
5.1.1.7	Prévention liée à la présence d'amiante	6
5.1.1.8	Prévention liée à la présence de plomb	7
5.1.1.9	Prévention liée à la présence de silice cristalline alvéolaire	8
5.1.1.10	Prévention liée à la poussière de bois	10
5.1.2	Organisation générale du chantier	11
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	11
5.1.2.2	Installations de chantier : Base vie	12
5.1.2.3	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	12
5.1.2.4	Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	13
5.1.2.5	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	13
5.1.2.6	Circulations sur le chantier	15
5.1.2.7	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	17
5.1.2.8	Nettoyage et Gestion des déchets	17
5.1.2.9	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	18
5.1.2.10	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	19
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	20
5.1.3.1	Protections collectives	20
5.1.3.2	Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises	21
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	23
5.2.1	Phase Préparation	23
5.2.2	Phase TCE	25
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	30
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	30
5.3.2	Projet de Plan d'Installation de Chantier	31
5.3.3	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)	32

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain Les travaux seront situés au sein d' un établissement scolaire.  LEGENDA GENERAL - Remplacement de l'EGS, conservation du CMS (STT10 SEIENS) ainsi que des organes DAS existants, modification d'égout D1 pour la création des BUS. - Sout de 2 TSE. - Création d'un placard technique pour le SD OFH avec couloir. - Remplacement des DM conventionnels existants par DM adressables + compléments. - Remplacement de DM conventionnels existants par DM adressables, uniquement sorties au RDC et des issues en élève + complément. - Remplacement de l'ensemble des DS et compléments DL, sanitaires et vestiaires. - Ajout d'antenne téléphonique. - Coupeure acoustique et remise en éclairage des amphithéâtres. - Création d'une ZC unique pour l'habitat avec reprise des PCP DAS sur une fondation. - Libération des portes et issues sur CA. - Création d'une ZP pour déchargement au patio, commande depuis le CMS, DAC à modifier. - PSE 1 : CA, technique exterieur intérieur et rampes exterieur intérieur. - PSE 2 : DA UVR avec DM en HP local stockage chaire. Université de Metz Espace Comtois Thionville-Yutz IUT Maintenance Industrielle IUT Biologie-Appliquée Bâtiments A-B-C-D1-D2-E (Rez de chaussée)		
Bâtiments mitoyens ☐ Oui ☒ Non		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - IUT THIONVILLE - YUTZ Contraintes dues aux voies de circulations : - Circulation VL/piétons - Vigilance lors des phases d'approvisionnement et d'évacuation		
Servitudes ☒ Oui ☐ Non ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les occupants des locaux		

5.1.1.2 Réseaux	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Réseaux intérieurs - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Travaux dans l'existant : Préalablement à toute intervention, l'ensemble des réseaux de la zone en travaux devront être consignés et inertés le cas échéant. Les entreprises concernées par la consignation produiront un PV de consignation attestant la mise en sécurité des réseaux	TCE	TCE

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur	TCE	TCE
Parkings ➤ Véhicules chantier : - Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet ➤ Véhicules personnels : - Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier	TCE	TCE

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, stationnement, bennes, bungalows) ➤ Information des usagers	TCE	TCE

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : IUT		

Contraintes d'activités

Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement

- Les consignes de sécurité et les contraintes d'exploitation de l'établissement ont été présentées lors de l'inspection commune réalisée avec le représentant du maître d'ouvrage.
- L'établissement demeurant en activité pendant toute la durée des travaux, les entreprises devront prendre en compte les contraintes suivantes :

Information préalable aux interventions

Toute intervention susceptible d'entraîner :

- une coupure de réseaux ou de fluides, quelle qu'en soit la nature ;
- des nuisances sonores ou vibratoires ;
- des perturbations des circulations internes ou externes ;

devra faire l'objet d'une information préalable et obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage. Cette validation pourra également être formalisée lors des réunions hebdomadaires de chantier et consignée dans les comptes rendus correspondants.

Horaires d'intervention

- Les horaires de travail et les éventuelles restrictions d'accès seront définis en concertation avec le maître d'ouvrage.

Consignation des réseaux

- Les consignations des réseaux électriques ainsi que des autres fluides concernés devront être réalisées préalablement à toute intervention, conformément aux procédures en vigueur.

MOA/CSPS

Organisation des circulations

- Les zones de travaux et les secteurs présentant des risques particuliers devront être clairement délimités et isolés au moyen de dispositifs adaptés (cloisonnements provisoires, balisage, signalisation, etc.).

Consignes de sécurité spécifiques à l'établissement

- Les consignes particulières applicables au site (permis de feu, autorisations spécifiques, procédures d'accès, etc.) seront définies avec le maître d'ouvrage et devront être strictement respectées.

Gestion des croisements de flux

- Les modalités de gestion des croisements entre les flux chantier et les flux d'exploitation seront définies avec le maître d'ouvrage afin de garantir la sécurité des occupants et des intervenants.

Signalisation des cheminements

- Les nouveaux parcours et accès destinés aux utilisateurs devront être clairement identifiés et faire l'objet d'un fléchage adapté.

Accès des véhicules et approvisionnements

5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
➤ Les conditions d'accès au site, les zones de livraison et les modalités d'approvisionnement seront définies en concertation avec le maître d'ouvrage. Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux ➤ Toute opération nécessitant une interruption ou une modification du fonctionnement d'un réseau devra être réalisée conformément à la procédure décrite dans les CCTP de la maîtrise d'œuvre. Maintien des issues de secours ➤ Les issues de secours, dégagements et cheminements d'évacuation devront être maintenus libres et accessibles en permanence. Tout obstacle temporaire devra faire l'objet de mesures compensatoires validées par le maître d'ouvrage. Phasage des travaux ➤ Le phasage des travaux devra être établi en tenant compte des contraintes d'exploitation du site et sera défini en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.		

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien																								
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : 20/05/2026 - Par la société : Diagobah - Il porte la référence : 26DFL8159 Conclusion du diagnostic amiante : Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non Liste des matériaux contenant de l'amiante : 2. CONCLUSIONS 2.1 CONCLUSION DU REPÉRAGE Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. <table><tr><th>ZPSO</th><th>REF. PRLV</th><th>LOCALISATION</th><th>LOCALISATION DETAILLEE</th><th>COMPOSANT</th><th>DESCRIPTION</th><th>QTE</th><th>ETAT*</th></tr><tr><td>Néant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Légende : <table><tr><td>BE : Bon Etat</td><td>DL : Dégradations Locales</td><td>ME : Mauvais Etat</td><td>NV : Non Visible</td></tr><tr><td>ZPSO : Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage</td><td>PRLV : Prélèvement de matériau pour analyse</td><td></td><td></td></tr></table> <i>Nota :</i> L'état du matériau amianté est donné à titre indicatif, il ne résulte pas de l'établissement d'une évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits tel que prévu à l'arrêté du 12 Décembre 2012. <i>Nota2 :</i> Une ZPSO s'entend d'une partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en optimisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint au dossier de consultation des entreprises transmis par le maître d'ouvrage.	ZPSO	REF. PRLV	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	DESCRIPTION	QTE	ETAT*	Néant								BE : Bon Etat	DL : Dégradations Locales	ME : Mauvais Etat	NV : Non Visible	ZPSO : Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage	PRLV : Prélèvement de matériau pour analyse			MO	
ZPSO	REF. PRLV	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	DESCRIPTION	QTE	ETAT*																			
Néant																										
BE : Bon Etat	DL : Dégradations Locales	ME : Mauvais Etat	NV : Non Visible																							
ZPSO : Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage	PRLV : Prélèvement de matériau pour analyse																									
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM TCE																									
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un délai incompressible de 30 jours pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM																								
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE																									

5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant. RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☐ Oui ☒ Non Rapport à transmettre Conclusion du diagnostic plomb : Présence de matériaux contenant du plomb ☐ Oui ☐ Non Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Liste des matériaux contenant du plomb : Voir diagnostic plomb joint au DCE	MO	

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de silice cristalline alvéolaire	Installation	Entretien
Contexte réglementaire Pour les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail figurant sur la liste des procédés cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020), des mesures de prévention particulières sont applicables aux travailleurs exposés aux poussières alvéolaires de silice cristalline (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Cependant, s'ajoute à cette liste, à compter du 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail. Ainsi, conformément à la directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017, la silice cristalline est désormais considérée comme un agent cancérogène. À compter du 1er janvier 2021, dès lors qu'un salarié est exposé dans le cadre de son activité professionnelle à de la silice cristalline alvéolaire, l'employeur devra désormais respecter des règles supplémentaires spécifiques à la prévention des agents CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) (articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail).		

Poussières de silice cristalline : principales mesures de prévention

- Effectuer les opérations générant une exposition dans des **systèmes clos** mis en dépression et aussi étanches que possible (par exemple des broyeurs et des bandes transporteuses soigneusement capotés et mis en dépression dans les carrières).
- **Lorsque l'application d'un système clos n'est pas réalisable**, l'employeur fait en sorte que le niveau d'exposition des travailleurs soit réduit à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible
- Adopter si possible des méthodes de travail ne générant pas ou que peu de poussières comme le **travail à l'humide**.
- Équiper les postes de travail d'un dispositif de captage à la source des poussières (dispositif intégré au procédé ou à l'outillage)
- Effectuer les travaux exposant aux poussières de silice dans des locaux séparés avec un accès restreint (cabine de ponçage ventilée).
- Vérifier régulièrement le fonctionnement des dispositifs de ventilation (ex : filtration de cabine d'engin de démolition)
- Lorsque les conditions de travail le nécessitent et que les mesures de protection collective ne suffisent pas à éliminer le risque (par exemple sur les chantiers), mettre à la disposition du personnel des EPI adaptés : **appareil de protection respiratoire** (en fonction de l'exposition attendue et de la durée des travaux, il est conseillé d'utiliser un appareil filtrant à ventilation libre ou assistée, équipé de filtre antiparticules de classe 3 ou un appareil isolant), **combinaison à capuche** jetable de type 5, **lunettes**.
- Contrôler régulièrement l'empoussièrement de l'atmosphère de travail et à chaque changement important de modes opératoires.
- Procéder au nettoyage régulier des lieux de travail (à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité ou de linges humides).
- Mettre en œuvre les mesures d'hygiène (ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements).
- Veiller à ce que les travailleurs ne mangent pas, ne boivent pas et ne fument pas dans les zones de travail concernées
- Fournir des vêtements de protection ou tous autres vêtements appropriés, les placer dans un endroit déterminé, les vérifier et les nettoyer, si possible avant et, en tout cas, après chaque utilisation et les réparer ou remplacer s'ils sont défectueux,
- Veiller à ce que les travailleurs ne sortent pas de l'établissement (du chantier) avec les équipements de protection individuelle ou les vêtements de travail souillés
- Former et informer le personnel.
- Mettre en œuvre le **suivi individuel renforcé de l'état de santé** des salariés exposés et le suivi post-professionnel

TCE

En fonction des travaux exécutés et de son analyse des risques (voir également l'évaluation des risques consignée dans le document unique d'évaluation des risques de l'entreprise), l'entreprise intégrera dans son PPSPS les mesures évoquées ci-dessus

5.1.1.10 Prévention liée à la poussière de bois	Installation	Entretien
DANGER POUR LA SANTE <u>Exposition à la poussière de bois (ponçage, sciage,...)</u> Les poussières de bois les plus fines peuvent provoquer : des cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde, des fosses nasales ; Elles peuvent aussi engendrer : de l'eczéma, des conjonctivites, des rhinites, de l'asthme et des troubles respiratoires. Ces affections sont reconnues au titre du tableau n°47 des maladies professionnelles du régime général. Mise en œuvre des règles de prévention spécifiques aux activités impliquant des agents classés comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (Décret CMR n°2001-97 (Article R4412-59 à 93 du Code du Travail)) <u>Collective :</u> • Capter les poussières au plus près de leur source d'émission. • Nettoyer régulièrement par aspiration et abandonner l'usage de la soufflette et du balayage à sec. • Assurer une ventilation générale <u>Individuelle :</u> • Mettre à disposition un masque respiratoire filtrant anti-poussières FFP3 • Vérifier et nettoyer les vêtements de travail et les équipements de protection après chaque utilisation et les remplacer si nécessaire. Proscrire le nettoyage à la soufflette. • Mettre à disposition du sérum physiologique pour le lavage quotidien du nez en fin de journée de travail pour les salariés exposés.	TCE	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
<u>Panneau de chantier</u>		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	Lot 1	Lot 1
<u>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</u>		
➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Zone de stationnement • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Emplacement des aires de stockage : • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	Lot 1	Lot 1
	Lot 1	Lot 1

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
<u>Locaux communs à toutes les entreprises</u>		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), <u>OU</u> minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➤ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP. OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	Lot 1	Lot 1
➤ Coûts exploitation (Consommables)	Lot 1	Lot 1

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>		
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : • Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier • En périphérie du projet ➤ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux ➤ Les clôtures de chantier en contact avec une activité extérieure seront réalisées en panneaux pleins.	Lot 1	Lot 1
	MIN	MIN

<u>Signalisation et Balisage</u>		
➤ Signalisation à l'extérieur du site : - Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement - Fléchage du chantier	Lot 1	Lot 1
➤ Signalisation au droit des clôtures et des entrées du bâtiment - Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie - Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	Lot 1	Lot 1
➤ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : Mise en place un panneau de consignes de sécurité (port des EPI, permis feu, numéro d'urgences) au droit de l'entrée du site		

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non Pour l'accès au chantier, les entreprises devront intégrer dans leur offre les dispositions particulières imposées par le Maître d'Ouvrage qui leur seront transmises au démarrage du chantier.	TCE	TCE
<u>Gardiennage du chantier</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Installation électrique générale de chantier</u>		
➤ Source : utilisation du réseau existant ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.	EL	EL
<u>Eclairage provisoire</u>		
➤ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs).	EL	EL
➤ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots, LEDS) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.	EL	EL
<u>Vérification de conformité :</u>		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
 ➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. ➤ Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation. 	Lot 1 EL	Lot 1 EL
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>		
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	TCE	TCE

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales intérieures		
Aménagement des circulations intérieures ➤ Les circulations à l'intérieur des bâtiments devront être aménagées et maintenues en permanence de manière à garantir la sécurité des intervenants et la bonne circulation des matériels. <u>Prévention des chutes de plain-pied</u> ○ Les cheminements devront être stabilisés, dégagés et maintenus en bon état. ○ Toute zone présentant un risque (obstacle, irrégularité, zone glissante, ouverture provisoire, etc.) devra être sécurisée ou signalée. ○ Les sols devront être nivelés autant que possible afin d'éviter tout risque de chute de plain-pied. <u>Circulation des engins de manutention</u> ○ Les circulations devront permettre l'évolution des chariots, transpalettes et matériels équivalents. ○ Les éventuels dénivelés, ressauts ou marches devront être compensés par la mise en place de rampes adaptées, dimensionnées en fonction des charges et conformes aux règles de sécurité. ○ Les rampes devront être stables, solidement fixées et maintenues en bon état pendant toute la durée de leur utilisation.	TCE	TCE
Circulations verticales intérieures		

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales intérieures		
Les circulations verticales intérieures devront être assurées par des moyens d'accès sécurisés, en nombre suffisant et adaptés à la hauteur ainsi qu'à la configuration des postes de travail. À ce titre ○ Les escaliers définitifs devront être mis en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sauf en cas d'impossibilité technique dûment justifiée. ○ Des escaliers provisoires devront être installés pour permettre l'accès sécurisé à l'ensemble des niveaux tant que les escaliers définitifs ne sont pas disponibles. ○ Des tours d'échafaudage à escaliers seront mises en place selon les besoins afin de permettre : ▪ l'accès sécurisé à chaque niveau, ▪ l'accès aux zones en toiture, ▪ la continuité des circulations verticales du chantier. ➤ Il appartient à chaque entreprise utilisant des tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes ou échafaudages ○ d'effectuer une vérification journalière avant toute utilisation, ○ de procéder à un examen de l'état de conservation et de la stabilité apparente, ○ et de n'autoriser l'accès à son personnel qu'après s'être assurée de leur conformité et de leur bon état. ➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : ○ Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied ○ Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre ○ Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) ➤ Intervention de faible hauteur : plates -formes individuelles roulantes (PIR) seront utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m . - Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage roulant, fixe ou d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en fonction de la durée de son utilisation et des hauteurs d'intervention. Une échelle n'est pas un poste de travail ➤ Il est rappelé aux entreprises que les postes de travail à l'échelle ou escabeaux sont à proscrire, utiliser des plateformes ou autres moyens sécurisés ou des PIRL Dans les endroits restreints ou les PIRL ne peuvent être utilisées, le travail à l'échelle pourra être exécuté qu'après contrôle de celle-ci, fixation ou arrimage. ➤ Utilisation de l'ascenseur existant sous réserve de le protéger et nettoyer et en respectant les indications constructeur.	TCE	TCE

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➤ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	Lot 1	Lot 1
➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	Lot 1	Lot 1
➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	TCE	TCE
➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	TCE	TCE
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	TCE	TCE
Le tri- sélectif des déchets devra être observé, avec gestion des bennes ad- hoc et bordereaux justificatifs des entreprises,	TCE	TCE
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :	TCE	TCE
➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires	TCE	TCE
➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment.	TCE	TCE
➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	TCE	TCE
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	TCE	TCE
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les gravats et les détritres seront évacués aux décharges adaptées à la nature des déchets après tri sélectif sur site. En cas de non-respect des consignes, le maître d'ouvrage fera intervenir une entreprise pour remettre en état le chantier et effectuer le nettoyage aux frais du compte prorata.	TCE	TCE

5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'un moyen de levage (phase d'approvisionnement)		
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manoeuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manoeuvres, il doit être assisté d'un chef de manoeuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➤ Les entreprises qui devront prévoir des moyens de levage en fonction des charges à manipuler (Grue mobile, Mini grue, camion-grue etc...) afin d'approvisionner les postes de travail en toute sécurité. Il convient de sélectionner le plus approprié à chaque situation ➤ L'examen d'adéquation est à la charge de l'employeur, il est réalisé à chaque changement de site d'utilisation. C'est un examen très important pour s'assurer de l'utilisation en sécurité de l'engin de levage. Nous conseillons de confier cet examen à une personne interne à l'entreprise, connaissant les conditions spécifiques du chantier, les charges à lever ➤ Veillez aux vérifications réglementaires : • Le rapport de vérifications générales périodiques semestrielle (tous les 6 mois) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : - L'étude des charges à lever - L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) - La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue <u>Location avec chauffeur</u> C'est la société utilisatrice qui conserve la responsabilité de l'opération de levage, c'est donc à elle d'effectuer et formaliser l'examen d'adéquation. Cet examen sera visé par le loueur pour le valider avant l'opération de levage <u>Dégradation du terrain par engin de chantier</u> En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention	TCE	TCE
Mise en place d'un monte matériaux électrique adapté ou tout engin de levage nécessaire pour l'approvisionnement des matériaux ainsi que pour l'évacuation des déchets et gravats des ouvrages de démolitions et curage.		

5.1.2.10 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	Lot 1 TCE	Lot 1 TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	Lot 1	Lot 1
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE Lot 1	TCE TCE Lot 1
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	TCE	TCE
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	TCE	TCE
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	TCE (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	TCE (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous (**à minima 15 jours avant le démarrage des travaux**)
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.
- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :
 - un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 - la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Transmettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité :

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques électriques ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre : électricité, gaz, eau,...	TCE GO et EL Lots techniques	TCE GO et EL Lots techniques
Risques d'incendie ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	TCE	TCE
Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute Mesures générales : ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➤ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaisements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE. ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	D et GO D et GO D et GO	D et GO D et GO D et GO

Phase préparation	Installation	Entretien
Securité collective ➤ L'entrepreneur devra pour la réalisation de ses ouvrages la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur concernant les accidents du travail, chutes de matériels et de matériaux. ➤ Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections seront prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise chargée de l'exécution de la structure. ➤ L'entrepreneur devra assurer le maintien de tous dispositifs de sécurité collective sur ses ouvrages jusqu'à la mise en œuvre de sécurité définitive (gardes corps ou autre) notamment en rive de plancher. ➤ La dépose et l'évacuation des dispositions de sécurité collective de chantier sont à la charge de l'entrepreneur. ➤ D'une façon générale, l'entreprise devra protéger le risque qu'elle aura créé jusqu'à la disparition du dit risque ➤ Risque de chute de hauteur depuis la toiture ➤ Protections collectives en rive mises en place de façon à permettre les travaux d'étanchéité et relevé d'étanchéité sans dépose de celles-ci. La pose des protections précitées devront être posées à l'aide d'EPI type harnais avec stop chute ➤ <u>Ensemble des Toitures terrasses du projet</u> <u>Les déplacements en toiture se feront dès que les protections collectives provisoires seront installées</u>, à l'avancement, suivant localisation pendant toute la durée du chantier	TCE	TCE

5.2.2 Phase TCE

Co activité :Gros oeuvre; Electricité ; Equipements fluides intérieurs SSI

Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. ➤ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers) ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers ➤ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	Lot 01 Lot 01 TCE TCE	Lot 01 Lot 01 TCE TCE
Risques d'intoxication, d'explosion ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants ➤ Utilisation de moteurs thermiques proscrite à l'intérieur	TCE	TCE
Risques liés aux nuisances sonores S'agissant d'une opération en site occupé, une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances, sonores ou autres, pour les locaux occupés. ➤ Planifier les travaux bruyants aux heures les moins sensibles ➤ Utiliser des machines silencieuses ou à faible niveau sonore ➤ Installer des capots d'insonorisation ou silencieux sur les équipements. ➤ Employer des techniques moins bruyantes : découpe à l'eau, sciage diamanté, perforateurs à percussion réduite, etc ➤ Mise en place de cloisons anti-bruit, écrans acoustiques ou panneaux absorbants autour des zones bruyantes	TCE	TCE
Risques de chute d'objets ➤ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage)	TCE	TCE
Risques de blessures, émission de poussières ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	Lot 1 tce	Lot 1 tce

<u>Corps d'Etats Secondaires</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques liés aux manutentions manuelles</i> ➤ Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. ➤ Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS	TCE	TCE
<i>Risques liés aux chutes d'objets</i> ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol. ➤ Balisage et neutralisation des zones de levage. Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges. Maintien des protections collectives existantes en toiture, mise en place de filets fines mailles en rive de toiture. Port du casque obligatoire. Stockage des matériaux en toiture palettisé et attaché pour éviter que des éléments S'envolent. Détailler dans le PPSPS les mesures prises pour assurer l'accessibilité en sécurité à l'ouvrage lors de vos travaux ➤ L'entreprise détaillera dans son PPSPS le mode opératoire prévu, notamment pour les travaux de grande hauteur, les approvisionnements et les manutentions des matériels lourds.	TCE	TCE
<i>Risques d'écrasement et de chute de matériels</i> ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol ➤ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque	TCE	TCE
<i>Risques d'incendie</i> ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	TCE	TCE
<i>Risques de blessures, émission de poussières</i> ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source ➤ Mise en place des protections de confinement des travaux, notamment contre toute dispersion de poussière.	TCE	TCE
<i>Risques de brûlures</i> ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états		
<i>Risques de chute de hauteur</i> ➤ Tous les travaux en hauteur doivent être réalisés à partir de plateformes sécurisées, balisées en pied. ➤ Toutes les zones à risque de chute sont à protéger par des protections collectives types garde-corps composés de lisse supérieure, lisse intermédiaire et plinthes. Echafaudage : ➤ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS	TCE	TCE

<u>Corps d'Etats Secondaires</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risque de chute de plain-pied</i> ➤ Afin d'éviter tout risque de chute de plain-pied, nettoyer et ranger le chantier. Veiller à avoir en permanence des cheminements propres et sécurisés sur l'ensemble du chantier. Eclairage intérieur A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en très basse tension de sécurité (TBTS) 25 V ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA, des circulations verticales et horizontales, des vides sanitaires et des locaux aveugles	TCE	TCE
<i>Co activité</i> ➤ Etablir le planning et le phasage des travaux en évitant les superpositions de tâche. Réunion hebdomadaire en présence des représentants de chaque entreprise intervenant sur site, ayant pour but : - d'identifier les zones d'accès de chacun, - anticiper les éventuels problèmes de coactivité, - informer le personnel sur site d'évènements exceptionnels (venue d'une grue mobile, etc.), <i>Pour éviter tout risque de superposition, les zones situées sous des postes de travail en élévation (tels que échafaudages, nacelles, etc...) seront interdites d'accès par un dispositif au sol suffisamment solide qui devra rester en place durant toute l'intervention en hauteur</i>	MOE	MOE

Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Mesures prises en matière d'interactions sur le site <u>Travaux superposés</u> ➤ Phasage des travaux à réaliser de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. ➤ Afin d'éliminer les risques de superposition, l'ensemble des aires situées sous les postes de travail en élévation (échafaudage, nacelles...) sera interdit d'accès au moyen d'un dispositif physique <u>Protections de tâches de plusieurs lots</u> ➤ Si l'origine est la configuration des locaux le ou les lots réalisant les travaux les plus en hauteur mettront en place les protections nécessaires. ➤ Si l'origine est un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots. <i>Dans les deux cas, la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien et le nettoyage avant démontage sont à la charge du lot utilisateur</i> <u>Travaux polluants, générateurs de bruits, vapeurs dangereuses ou de poussières</u> ➤ Ces travaux seront dans la mesure du possible, réalisés dans les zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité de ses employés et des autres intervenants. ➤ A cet effet, l'utilisation des dispositifs de protections collectives sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles. ➤ L'entreprise concernée devra également envisager la réalisation de ces travaux en horaire décalé, en dehors des horaires normaux de chantier. ➤ Dans cette optique, l'utilisation d'engins à moteurs thermiques sera à proscrire dans les locaux confinés, insuffisamment aérés	TCE	TCE

Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques électriques ➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation. ➤ L'installation comprendra un tableau général, des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun poste de travail ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m ➤ Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T - un arrêt d'urgence normalisé. - Les coffrets seront suspendus ou sur pieds. - Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les câbles et rallonges seront fixés en hauteur de manière à éviter les risques d'accidents de plain- pied dans les passages et escaliers. - Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. - Les contrôles réglementaires, initial et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires.	TCE	TCE

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours
et dites...

15
Samu

1 Ici chantier IUT

À (commune ou arrondissement) Thionville

N° 1 Rue

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier

A transmettre. Non réceptionné à la date de rédaction du PGC.

5.3.3 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	Laurent Gastaldin	Tél.	06.71.23.06.95
Mise à jour	Date de modification	24/11/2025	Éléments modifiés	Premier indice

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	IUT Thionville	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	
Contraintes horaires de livraisons			
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)		Quai de déchargement	☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	Type
		☐ appareil à la charge du fournisseur	
Autres renseignements utiles			